

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



N° 27651

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 132-2 et L. 132-50;

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président;

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire en date du 23 décembre 2023 relative à la classification 2024 des adhésions;

Vu le Contrat Spécifique relatif Acte d'Engagement (A.E.) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché sus-cité et notamment son article 6.1 relatif à la durée du marché;

CONSIDÉRANT que le marché précité a été notifié le 20 mars 2024 à l'entreprise H2EE, pour une période initiale d'un an, marché pouvant être reconstruit (selon les modalités énoncées) d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans;

CONSIDÉRANT que le premier obligation pour une durée expresse, reconstruit à reconstruire le marché à l'issue de la période initiale ou d'une période de reconduction;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction des systèmes d'information de Limoges Métropole quant à la non-reconduction de ce marché;

DÉCIDE

Le marché n° 2024-M20000-00, relatif à l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de OPERIO ne sera pas reconstruit à l'issue de la deuxième année. Il prendra donc fin le 31 mars 2026.


Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/12/2025


DÉCISION

Décision concernant la non-reconduction d'un marché relatif à l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de OPERIO

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025

 **27651.pdf**
(.pdf, 247,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**